

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas.

Représenté(e)s : Mme MAZARS Florence, Mme BEDEL Sarah, M. MAYMARD Benjamin et M. LAYE Sébastien ayant donné respectivement procuration à Mme COLONGES Catherine, M. VACQUIER Nicolas, M. PORTAL Laurent et BESSIERE Alain.

Absent et excusé : M. CASTANIE Christophe.

Secrétaire de séance : M. BARTHES Nicolas.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Secrétaire de séance

Monsieur Nicolas BARTHES est désigné comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :

Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité.

Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, onze décisions dont l'objet est :

- 240715DC53** D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 105.26 € de SASU ASSURANCES PILLIOT à la suite du sinistre survenu le 19 juillet 2023 au niveau l'ancienne cantine 12450 Luc-la-Primaube dont l'origine est la projection d'un gravier par l'entreprise NICOLLIN.
- 240715DC54** De retenir l'offre suivante pour une étude géotechnique dans le cadre des travaux de Cœur de ville Luc :
- Société I-Terre pour un montant de 5 940 € HT soit 7 128 € TTC
- 240716DC55** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°305 situé 10 lotissement La Baradie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. et Mme SANCHEZ Jean
- 240716DC56** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°54 situé 5 rue des Acacias – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mme FABRE Claudette
- 240717DC57** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BK n°167 situé 15 rue des Martinets – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. CHARON Pierre-Yves
- 240726DC58** De procéder à la reprise de la concession funéraire n°711 du registre communal à Monsieur et madame COSTES au cimetière de La Capelle Saint-Martin pour un montant de 471.69 €
- 240730DC59** De retenir la proposition de travaux de SERIN RENOVATION pour le remplacement du Chauffe-eau du bâtiment cœur de bourg pour un montant de 4 217.25 € HT soit 5 060.70 € TTC
- 240829DC60** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BH n°18 situé 5 rue Bellevue – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. et Mme BORIES Alain et Paulette
- 240829DC61** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section YD n°70 situé 24 rue de l'Aube – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Rodez Agglo Habitat
- 240829DC62** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section YC n°89 situé 4 rue Hélène Boucher – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à M. et Mme LECHAT René
- 240829DC63** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BM n°102 situé 1 rue des Frênes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Rodez Agglo Habitat

Les membres du conseil municipal ont pris acte, des neuf, décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire sans qu'il ait été formulé de questions en observations.

Présentation du point 5 figurant à l'ordre du jour :

DELIBERATION 240916DL01
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) -
DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT
DE STOCKAGE PAR LA SOCIETE MALRIEU DISTRIBUTION :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024, une consultation publique a été ouverte du lundi 5 août au mercredi 4 septembre 2024 inclus, au sein de la commune. Cette consultation a porté sur le projet de la société Malrieu Distribution, en vue de l'exploitation d'un entrepôt de stockage au lieudit Garlassac. L'activité envisagée sur le site, exclusivement dédiée à des activités de stockage, réception et expédition de matériel, est soumise à une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'avis de consultation du public a été affiché en mairie du 19 juillet au 4 septembre 2024 inclus. L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de cette consultation fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées. La décision intervenant à l'issue de la procédure relève du préfet.

Dans le cadre de son développement, la société Malrieu Distribution envisage la construction et l'exploitation d'un entrepôt de stockage au lieudit « Garlassac bas », d'une surface de 12 263 m² composé d'un entrepôt divisé en 2 cellules de 6 018 m² chacune, pour stocker près de 10 000 palettes. L'accès à ce bâtiment se fait depuis la rue Garlassac. Sans détailler ici le projet dont les caractéristiques figurent en annexe, on relèvera la présence de 10 quais de chargement et déchargement, la présence d'un drive pour le retrait des marchandises, un fonctionnement du site de 6 h à 20 h 00 pour 30 salariés présents, et la création d'un bassin de rétention enterré des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'un volume de 1 330 m³.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur cette demande avant le 18 septembre 2024 au plus tard. Le régime d'enregistrement des ICPE implique un rayon d'affichage réglementaire comprenant les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source. Ce rayon inclut la commune de Calmont, qui a été invitée à émettre un avis sur le projet.

Le dossier mis à la consultation du public, est joint à la présente délibération.

Les ouvrages constitutifs aux aménagements projetés rentrent dans la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement au titre de l'article R 511-9 du code de l'environnement, et concerne **le Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts**, articles R.512-47 et suivants du code de l'environnement.

De manière générale, le projet de la société MALRIEU DISTRIBUTION présente des risques pour la santé humaine, un risque-incendie élevé ainsi que des conséquences directes sur l'environnement. Les impacts et risques induits par ce projet sont proportionnels à la taille imposante du bâtiment envisagé.

Il convient de relever à cette occasion qu'une étude d'impact du projet sur l'environnement fourni à l'appui du dossier d'ICPE aurait permis de réellement apprécier les enjeux, et les conséquences

de ce dernier sur l'écosystème local. A cet égard, il est possible de s'interroger sur le fait que la demande d'enregistrement de la société porte bien sur les rubriques 1 et 39-a de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement compte tenu du manque de détails produits au regard de l'ampleur du projet. Enfin, la notice d'incidences produite au titre de la loi sur l'eau n'énumère que très brièvement les mesures d'insertion, d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des impacts du projet.

Un risque-incendie élevé

Il est précisé dans la note incendie, « Les effets létaux (8 et 5 kW/m²) ne sortent pas des limites du site. **Les effets irréversibles (3 kW/m²), sortent des limites de site au Nord au niveau du jardin d'une habitation et d'un terrain vierge non aménagé.** » Les éléments du dossier ne se préoccupent pas du devenir de ces terrains : seront-ils toujours constructibles ? Est-il véritablement envisageable de faire peser un tel risque aux riverains immédiats du projet ?

En matière de défense incendie, le porteur de projet sollicite une dérogation pour assurer le débit minimum. L'octroi d'une dérogation en termes de défense incendie interroge pour un bâtiment de cette ampleur, n'est-elle pas de nature à faire peser un risque pour les habitations et la population vivant à proximité ?

Il est précisé que l'utilisation de merlons de terre permettrait de réduire la zone d'incident. Or, il est mentionné : « un merlon de terre qui sera créé (d'une hauteur variant de 5,6 m à 2,8 m au droit de la façade Nord) a également été pris en compte pour ce scénario. » Il y a donc incohérence entre cette création et le fait d'indiquer que le projet est bien intégré dans le site.

Cet argument en faveur d'une limitation du risque incendie constitue cependant un élément d'insuffisance de l'intégration du projet dans le site, qu'aucun document ne précise par ailleurs. A cet égard, les terrassements importants liés à la superficie gigantesque du bâtiment et de ses accès/voies de circulation internes, créent un impact majeur pour l'environnement.

L'insertion paysagère ne démontre en rien comment concrètement le projet s'insère d'autant qu'il n'y a aucune représentation globale du projet dans son ensemble et dans son environnement immédiat. C'est à considérer que les quelques lignes sur le sujet suffisent à justifier un projet de cette envergure qui défigurera l'entrée de la ville !

Un impact sur le trafic routier sous-estimé

Les chiffres avancés dans l'étude de circulation produite dans le dossier ICPE apparaissent sous-estimés et parfois incohérents :

- Pour l'impact du projet sur les flux, il est indiqué : « moins de 2% d'augmentation », ce chiffre interroge. D'autant que le dossier contient une incohérence sur le nombre de PL : il est fait état d'un « trafic journalier généré de 13 PL » puis d'un « trafic journalier de 26 PL » soit plus du double ! Quel chiffre faut-il retenir ?
- S'il n'y a que 13 PL pourquoi le projet crée une dizaine de quais ?
- A noter un écart de + 691 véhicules entre l'état des lieux du projet sur le trafic et l'état des lieux effectué par le CD 12 ! alors même que le chiffre présenté par le porteur de projet date du 23 mai 2024 et, que le chiffre du CD 12 résulte d'une étude réalisée sur la période du 15 au 21 juillet 2024 (période plus longue donc plus fine mais aussi période de congés donc potentiellement avec un trafic différent et moindre...).

Le projet va générer une augmentation du trafic routier et plus particulièrement des poids lourds sur le secteur aggravant la situation en termes de bruit, de pollution, de sécurité et d'insécurité pour la population et les habitants résidant à proximité. Compte tenu de l'importance du projet, le trafic routier connaîtra une augmentation significative alors même que le nombre de véhicules croît déjà de manière constante et que la situation, particulièrement sur l'avenue de Toulouse, est proche de la saturation. Cette situation a déjà conduit le conseil municipal à prendre de

nombreuses mesures visant à renforcer la sécurité des usagers de la route par la pose de feux tricolores mais aussi des piétons et des cyclistes pour qui, de nombreux aménagements viennent d'être réalisés. On notera également que ce trafic s'ajoutera à celui de tous les quartiers résidentiels du sud de la ville et notamment de la future ZAC écoquartier « Bes Grand » (300 logements à venir).

L'ensemble de ces considérations auxquelles il faut ajouter les allées et venues des véhicules du Personnel (30 VL/jour*4) et les véhicules qui se rendront au drive prévu dans le bâtiment, conduisent à constater que le trafic routier actuel, déjà très chargé sur le secteur, sera amplifié.

Des nuisances visuelles, sonores, environnementales, économiques... pour les riverains du projet, mais aussi pour la population

Les nuisances qui seront générées par le projet sont de natures multiples : **visuelles** (bâtiment de 15 m de hauteur devant des maisons), **sonores** (importance du bruit généré par l'activité avec notamment les allées et venues des poids lourds et véhicules légers), **économiques** (perte de valeur des biens immobiliers situés à proximité), **environnementales** (destruction d'un cadre de vie paisible à proximité immédiate d'une zone agricole au sein d'un quartier pavillonnaire et imperméabilisation d'une vaste surface).

Une lettre-pétition du collectif **POUR LA DEFENSE ET LE BIEN-ETRE DES LUCO-PRIMAUBOIS** défavorable au projet, signée par environ 225 personnes ainsi qu'une vingtaine de commentaires défavorables ont été consignés au registre de la concertation publique. L'ensemble de ces effets néfastes a été soulevé.

L'inadéquation entre l'impact économique et l'impact environnemental

Enfin, un problème d'adéquation entre l'impact environnemental de ce projet et son réel impact économique est à soulever car il est souligné la création de 30 emplois pour 15 816 heures ce qui ne représente effectivement sur une base annuelle de 1607 heures que 10 personnes à temps plein sur l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement,
- Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 25 juin 2024 par la société Malrieu Distribution en vue d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Luc-La Primaube,
- L'arrêté de M. le préfet de l'Aveyron en date du 12 juillet 2024 prescrivant la concertation publique,

CONSIDERANT

- Que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 1510-2, du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2925-1 et de la rubrique IOTA 2.1.5.0 de la nomenclature des installations classées et régime IOTA pour la protection de l'environnement,
- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par Monsieur le préfet, qui s'est déroulée du 5 août au 4 septembre 2024 inclus,

Monsieur Nicolas VACQUIER rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire indique que les chiffres présentés dans le dossier ne reflètent pas la réalité et qu'ils sont largement minimisés. Il relève que ce type de projet doit se situer à proximité d'un nœud routier ou autoroutes mais pas en périphérie d'une zone d'habitat résidentiel en fort développement : plus de 500 logements à venir. Il insiste sur l'insertion paysagère d'un tel bâtiment « 15 mètres de haut et d'une surface de 12 263 m² ». Il met en avant, contrairement aux

explications de l'investisseur, que ce bâtiment fonctionnera comme une plateforme logistique d'une telle ampleur : c'est à dire 24h sur 24.

Monsieur le Maire salue et remercie l'engagement des citoyens et s'interroge sur ce projet et, plus particulièrement, sur la gêne occasionnée à plus de 200 habitants pour seulement 10 emplois créés. Il confirme son opposition à ce projet et explique qu'il n'est pas contre le développement économique sachant qu'il a été proposé au porteur du projet des terrains en zones aménagées et adaptées pour accueillir ce type de bâtiment. Malgré cela l'investisseur dans son choix d'implantation où l'agriculture prédomine.

Monsieur le Maire revient sur la « Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets soit Zéro artificialisation des sols, une nouvelle dimension de l'urbanisme de la loi Climat et Résilience.

Il expose que : « L'artificialisation des sols est une problématique majeure en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité. Un défi auquel s'attaque la loi Climat et résilience en matière d'urbanisme. La mesure fixe ainsi pour objectif de réduire de 50% l'artificialisation des sols au cours des dix prochaines années. Il s'agit en réalité d'atteindre un double objectif :

- Réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle au cours de la période allant de 2021 à 2031 par rapport à la décennie précédente ;
- Atteindre 0% d'artificialisation en 2050.

Sur ce dernier point, la loi introduit un nouveau principe avec le ZAN : zéro artificialisation nette. En matière d'urbanisme, la loi Climat et Résilience définit ce qu'est l'artificialisation des sols, " L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

La loi définit également ce qu'est une surface artificialisée, à savoir des sols "soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites". »

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il convient de rendre à la nature ce qui lui revient et que l'Etat est en contradiction totale entre un tel projet et cette nouvelle réglementation. Il indique, qu'aujourd'hui, l'Etat est favorable à l'implantation de ce projet à cet endroit et que d'éventuels recours pourraient être envisagés par la suite.

Monsieur Guy CATALA expose que : « Ce projet d'aménagement m'a conduit à mener une réflexion et aujourd'hui à intervenir au sein de notre assemblée qui permet à chacun de s'exprimer, nous ne pouvons qu'être satisfaits de cette liberté. L'économie et l'emploi sur notre territoire ne peuvent pas nous mener à faire n'importe quoi, créer de l'activité économique aux dépens du cadre de vie de l'habitat de proximité, mais aussi en se servant des structures de voiries et des réseaux non adaptés particulièrement le réseau d'eaux pluviales sensible à la topographie de ce secteur. Je pense aussi à l'accès des parcelles concernées qui, depuis l'avenue de Toulouse et la rue du Pont Bascule ne peut permettre un tel flux de circulation de poids lourds en toute sécurité dans une zone artisanale réalisée en son temps par la commune (pour accueillir quelques artisans et non pas une activité de cette envergure). D'autre part, il est certain que l'imperméabilisation d'une surface aussi importante (bâtiment, voirie et parking), le danger, la sécurité, la salubrité publique à proximité d'un habitat dense et selon les occupants agréable à vivre grâce au cadre de vie qui les avaient convaincus lors de leur installation seront mis à l'épreuve avec toutes ses conséquences qui parfois pourraient être dramatiques (décennale, trentennale ...) Ainsi, j'exprime ici mon désaccord quant à l'implantation d'une telle activité à cet endroit de notre territoire, à proximité d'un habitat existant, difficilement accessible qui devrait vraisemblablement conduire l'aménageur à édifier un bâtiment « remarquable » depuis les sommets et les creux du Ségala et du Lévézou ombrageant les demeures Luco Primaubois dont les habitants restent sur le qui-vive en invoquant que depuis la cathédrale qui est à Rodez

et pas à La Primaube, on puisse admirer les contours de nos bois et champs et surtout pas d'un bâtiment industriel de grande hauteur. J'ajoute, que Rodez Agglomération en tant que maître d'ouvrage des différentes zones d'activité existantes n'a pu omettre le critère essentiel d'une telle activité en implantant, Malan, Naujac, Molinières, Pissererate, Arzac qui est l'accès le plus judicieux depuis les principales routes départementales, voire Nationales. Sans pour autant négliger l'intérêt économique de ce projet, je souhaite vivement que nous puissions ne pas l'accueillir à cet endroit et que Rodez Agglo le fasse dans les zones d'activité prévues pour cela. »

Madame Dominique GOMBERT remarque que l'impact environnemental ne se justifie pas au regard du faible nombre d'emplois créés pour un projet d'une telle envergure.

Monsieur Yves THUERY expose que : « Implanter une plate-forme de cette envergure dans cet environnement urbain, proche des lotissements construits depuis des dizaines d'années, des maisons d'habitations et aussi proche du centre-ville de La Primaube est une erreur manifeste. En effet ce projet va causer des nuisances sonores avec le déplacement incessant des véhicules. La qualité de l'environnement sera fortement impactée par la présence de cette méga plate-forme logistique. Par ailleurs, le flux très important des camions qui vont approvisionner ou retirer la marchandise va considérablement augmenter la circulation avenue du pont bascule et avenue de Toulouse. Rodez Agglomération dispose sur ses différentes zones d'activités de terrains disponibles pour accueillir cette plate-forme. Il est pour moi inconcevable d'implanter sur cette parcelle ce projet. Je vous remercie. »

Monsieur David ROMIGUIERE ajoute qu'il y a trop d'incidences environnementales comparé au faible nombre d'emplois créés et qu'il y a des zones aménagées à cet effet et plus adaptées pour accueillir un tel bâtiment.

Madame Catherine COLONGES remarque qu'un projet d'une telle envergure sur le territoire de la ville, oui, mais pas à cet endroit et qu'il convient de l'intégrer dans des zones aménagées à cet effet. Elle remarque que le risque incendie est extrêmement important et qu'il est à prendre en compte surtout dans une zone où il y a un quartier résidentiel important à proximité.

Monsieur Laurent PORTAL ajoute que cet entrepôt fonctionnera au-delà des horaires présentés dans le dossier soit une amplitude 24h/ 24 et à proximité immédiate des maisons d'habitation quasi à 60 mètres. Il met en avant la présence de sources sur ce terrain qui permettent d'alimenter le lac d'irrigation de Planèzes.

CONSIDERANT la somme des effets négatifs induits par le projet de la société MALRIEU DISTRIBUTION et rappelés dans la présente délibération ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, émis un avis défavorable au projet d'ICPE déposé par la société Malrieu Distribution, sur lequel *les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le lundi 9 septembre 2024 ont émis un avis favorable au projet de délibération d'avis défavorable sur le dossier d'ICPE déposé par la société Malrieu Distribution.*

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : présentation du dispositif
et désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur
adjoint - approbation**

Monsieur le Maire expose que depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les 5 ans à raison d'un cinquième des communes chaque année. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de leur population.

Une nouvelle opération de recensement de la population se déroulera à Luc-la-Primaube du 16 janvier au 15 février 2025. Cette opération repose sur un partenariat entre l'Insee et la commune et une répartition des rôles selon laquelle l'INSEE organise et contrôle la collecte et l'information, et la commune prépare et réalise l'enquête.

Depuis quelques années, l'INSEE privilégie le recensement en ligne et préconise une réponse par internet de la part de la population recensée. Les dépenses liées au recensement seront à inscrire au budget communal 2025. La commune percevra en contrepartie une dotation forfaitaire de recensement.

La collecte des informations nécessitera le recrutement de 12 agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur communal. A cet égard, le conseil municipal sera saisi ultérieurement de la création de ces postes, qui interviendra au terme d'un travail préparatoire mené par le coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal est chargé d'assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi continu de la collecte. Il est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il est proposé de confier cette mission à un agent titulaire, à temps complet des services de la commune qui assurera la supervision générale de l'opération de recensement et des agents recenseurs et qui sera suppléé par un coordonnateur adjoint, recruté dans le cadre d'un contrat.

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » réunis le lundi 9 septembre ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé la désignation d'un coordonnateur principal et d'un coordonnateur adjoint pour assurer la campagne de recensement de la population 2025.

240916DL03

PERSONNEL - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : création et suppression de postes - approbation

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé d'adapter le tableau des effectifs d'une part, afin de procéder au remplacement de deux agents ayant quitté ou quittant prochainement la collectivité,

- Un agent de la médiathèque ;
- Et l'assistante- encadrant les services techniques.

D'autre part, la collectivité connaît une augmentation de la charge administrative liée à l'évolution de ses missions, à la gestion des projets municipaux, à une nouvelle organisation du service administratif qui a impliqué une prise de poste à responsabilité de l'assistante de Direction. Face à ces nouvelles responsabilités, le besoin de renforcer le service administratif est devenu nécessaire pour maintenir un service de qualité.

Par conséquent, il est proposé la création des postes suivants :

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC
Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	B	TC

Et la suppression des postes suivants :

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC
Rédacteur	B	TC

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » réunis le lundi 9 septembre ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

240916DL04

AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (Pedt) PLAN

MERCREDI 2024-2025 : approbation

Monsieur Sébastien VERVIALLE expose que le Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T), tel que défini à l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation, permet aux collectivités territoriales volontaires de garantir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école. Ce projet vise à organiser, dans le respect des compétences de chacun, une complémentarité entre les différents temps éducatifs.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 a redéfini les temps périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée 2018. Le temps périscolaire englobe les activités proposées durant la semaine scolaire, incluant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi, que l'école soit ou non organisée le matin. Le temps extrascolaire, quant à lui, couvre les samedis sans école, les dimanches et les périodes de vacances scolaires.

Le gouvernement a lancé le **Plan Mercredi**, une initiative destinée à accompagner les collectivités dans le développement d'une offre périscolaire riche et diversifiée. Ce plan repose sur plusieurs principes clés : la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, l'accueil de tous les enfants, la mise en valeur des spécificités locales et la promotion d'activités éducatives de qualité.

Dans notre commune, la **Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**, gestionnaire des ALSH périscolaires et extrascolaires, respecte déjà les exigences de cette charte de qualité. L'intégration des activités du mercredi au sein du P.E.D.T permettra de renforcer la cohérence du projet éducatif global.

Sur le plan pratique, adhérer à la démarche P.E.D.T et au Plan Mercredi offre plusieurs avantages :

- La possibilité de bénéficier d'un assouplissement des taux d'encadrement, facilitant la gestion des imprévus tels que l'absence d'un animateur ou l'accueil d'enfants supplémentaires en liste d'attente.
- La MJC pourrait également recevoir une majoration de la prestation de service ordinaire dédiée aux ALSH, apportant ainsi un soutien financier supplémentaire.

Afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre des actions éducatives et de répondre aux attentes des familles, des enfants et du personnel encadrant, la commune propose de renouveler le P.E.D.T. par un avenant d'un an. Ce renouvellement permettra d'engager une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, notamment les parents, les enseignants, les animateurs et les associations locales.

L'objectif de cette consultation sera de développer un nouveau projet périscolaire mieux adapté aux besoins actuels. Ce travail collaboratif visera à renforcer l'efficacité des actions éducatives, en prenant en compte les attentes spécifiques des familles et les contraintes du personnel encadrant, tout en garantissant un cadre éducatif de qualité pour les enfants. Ce processus d'écoute et d'évaluation participative permettra de concevoir un projet rénové qui reflète les priorités de la communauté éducative, en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

Aussi le Projet Educatif Territorial Plan Mercredi en cours est proposé en reconduction pour une période d'un an par avenant ci-annexé.

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » réunis le lundi 9 septembre ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, validé l'avenant du Projet Educatif Territorial Plan Mercredi ci-annexé et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.

ÉGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN : Convention de partenariat avec les acteurs culturels du territoire – approbation et autorisation de signature

Madame Dominique GOMBERT expose que :

Contexte :

Dans le cadre de la rénovation de l'église de la Capelle Saint Martin, la Commune de Luc-la-Primaube a décidé de donner à ce lieu une vocation culturelle en y organisant des événements tels que des concerts acoustiques, des expositions, des spectacles vivants, ou encore des lectures publiques. Afin d'assurer l'animation de cet espace, un partenariat privilégié est proposé avec l'Association Clocher Saint Martin, déjà impliquée dans la préservation du site et active dans la vie culturelle locale.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et de renforcer la coopération avec les acteurs locaux au service de l'intérêt général. La convention d'objectifs et de moyens présentée vise à structurer cette collaboration en encadrant les modalités d'utilisation de l'église par l'Association.

Élargissement à d'autres acteurs culturels :

Afin de garantir une gestion optimisée et ouverte de cet espace culturel, cette convention pourra être étendue à d'autres associations et acteurs culturels du territoire, qui, sous conditions similaires, pourront également bénéficier de la mise à disposition de l'église pour des événements respectant la vocation culturelle du lieu.

Résumé de la convention :

- **Mise à disposition de l'église de la Capelle Saint Martin :** La Commune met gratuitement à disposition de l'Association l'église pour l'organisation d'événements culturels. Les frais d'entretien et de fonctionnement sont pris en charge par la Commune.
- **Responsabilités de l'Association :** L'Association s'engage à respecter les installations, à promouvoir une démarche écoresponsable, et à respecter les règles de sécurité et de conformité légales. Elle devra également contracter une assurance responsabilité civile.
- **Durée et reconduction :** La convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement, avec possibilité de dénonciation par l'une des parties sous préavis d'un mois.
- **Modalités d'utilisation :** Seuls les événements à caractère culturel (concerts, expositions, spectacles vivants, etc.) sont autorisés, tandis que les événements privés ou festifs sont strictement interdits.

Objectifs :

Cette convention a pour objectifs :

- De renforcer l'animation culturelle de la Commune en permettant une utilisation régulière de l'église rénovée.
- De favoriser la coopération avec l'ensemble des associations et acteurs culturels locaux susceptibles d'animer cet espace.
- D'assurer un cadre juridique stable et respectueux des obligations réglementaires et légales.

Demande d'autorisation de signature :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'Association Clocher Saint Martin et d'étendre, si nécessaire, ce dispositif aux autres acteurs culturels du territoire qui souhaiteraient organiser

des événements au sein de l'église de la Capelle Saint Martin, dans le respect des mêmes conditions d'utilisation.

Monsieur le Maire remercie l'association du Clocher Saint Martin et l'ensemble des élus pour avoir accueilli les plus de 1500 spectateurs durant l'été dans le cadre du mapping.

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » réunis le lundi 9 septembre ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé la convention de partenariat et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

240916DL06

EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN :

Projet culturel de la saison 2024-2025 – demandes de subventions

Madame Véronique DOUZIECH expose que :

La rénovation de l'église de la Capelle Saint Martin constitue une opportunité exceptionnelle pour la création d'un lieu culturel novateur au cœur de notre commune. Ce bâtiment, remarquable par son architecture atypique et sa situation géographique privilégiée, se prête idéalement à l'accueil d'un projet culturel ambitieux et distinctif.

Ce projet, conçu en partenariat avec les acteurs culturels locaux (Médiathèque, MJC, Bruits de Couloir, et Le Clocher Saint Martin), proposera une programmation riche et éclectique. Il inclura des expositions d'art, des concerts acoustiques et des résidences d'artistes, et deviendra un lieu d'expression artistique tout en renforçant l'attractivité culturelle de notre territoire.

Un projet déjà plébiscité :

Le succès du spectacle son et lumière organisé tout au long de l'été à la Capelle Saint Martin, qui a attiré plus de 1 500 visiteurs, témoigne de la pertinence et du potentiel d'un tel projet. L'accueil enthousiaste du public, tant local que touristique, a confirmé que l'offre culturelle proposée dans cet espace atypique suscite un réel engouement.

Expositions :

La programmation des expositions se déroulera de manière continue d'octobre à juin, avec des installations renouvelées tous les deux mois. Ainsi, trois à cinq artistes par an seront présentés, valorisant une diversité de formes artistiques et mettant en avant les talents locaux (Aveyron, Occitanie). Des opportunités d'accueillir des artistes de renommée nationale ou internationale seront également envisagées, notamment dans le cadre de festivals régionaux.

Programmation prévisionnelle 2024-2025 :

- Octobre-Décembre : Balint Pörnecezi – Photographie
- Janvier-Mars : Nathalie Andrieu – Sculpture en fil de fer
- Avril-Juin : Jean-Charles Couderc – Dessin (art occitan et brut)
- Juillet : Collectif d'artistes amateurs locaux (en lien avec l'association Oz'Art)

Concerts acoustiques :

Les concerts acoustiques offriront une expérience musicale intimiste, en collaboration avec des partenaires locaux (MJC, Oc Live, Aja). Les petites formations musicales seront choisies pour

s'adapter à l'acoustique singulière du lieu, mettant en lumière des artistes peu diffusés dans la région. Une série de trois concerts est prévue pour la saison 2024-2025.

Programmation prévisionnelle des concerts 2024-2025 :

- 1er trimestre : Touches Lyriques (Concert piano-voix, musique lyrique)
- 2ème trimestre : Ensemble Parchemins – Duo de musique baroque (guitare et voix)
- 3ème trimestre : Concert du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron

Résidences d'artistes :

Trois périodes de résidences artistiques seront proposées chaque année, d'une durée allant de 1 à 15 jours, selon les besoins des artistes. Ces résidences favoriseront non seulement la création artistique, mais aussi l'interaction avec la population locale, apportant ainsi une dimension participative et dynamique à ce projet.

Budget prévisionnel :

Le budget annuel pour la programmation, incluant les cachets des artistes, la technique, la communication et les charges liées à la diffusion, est estimé à 20 000 €, répartis comme suit :

- Cachets artistiques : 8 000 €
- Technique : 5 000 € • Communication : 1 200 €
- Divers (missions, réceptions, SACEM, SACD, etc.) : 800 €

Le plan de financement prévisionnel proposé :

CHARGES		PRODUITS	
Cachet artistique	8 000€	Région	5 000€
Technique	5 000€	Département	5 000€
Communication	1 200€	Rodez Agglomération	5 000€
Divers	800€	Fonds propres	5 000€
Charges de Personnel	5 000€		
TOTAL	20 000€	TOTAL	20 000€

Ce projet ambitieux renforcera le rayonnement culturel de notre commune et créera un lieu de rencontre, d'échange et de création ouvert à tous. Il sera un atout précieux pour notre territoire, contribuant à son dynamisme et à son attractivité.

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » réunis le lundi 9 septembre ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Madame Florence PETIT remarque qu'il conviendrait d'équiper l'intérieur de cet édifice par un système acoustique moderne afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les différents spectacles envisagés.

Madame Dominique GOMBERT indique qu'un travail est mené pour améliorer l'acoustique de ce bâtiment.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, validé le plan de financement présenté et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents liés aux demandes de subvention s'y rapportant.

ADOC 12 – association départementale pour la transmission et la valorisation de l’Occitan en Aveyron – PARTICIPATION FINANCIERE – Rentrées scolaire 2024/2026

Madame Dominique GOMBERT expose qu’en 2003, un programme d’interventions en occitan dans les écoles de l’Aveyron a été lancé avec l’appui du Conseil Général. Une association spécifique (ADOC 12) pour assurer cette mission d’interventions au sein des écoles. L’ADOC 12 est présente dans 139 écoles publiques ou privées qui correspondent à 44% des écoles du département (référence année 2020/2021). Cette action s’inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l’enseignement de la langue et de la culture occitanes. L’initiation telle que proposée par l’ADOC 12 est une des quatre modalités d’enseignement définie dans ce programme académique.

L’objectif est l’apprentissage de la langue de la culture Occitane du Rouergue avec des méthodes adaptées à l’âge des enfants. Les enfants apprennent d’abord des comptines, des jeux, des poèmes, des chants. Les animateurs privilégient le répertoire local qui permet l’échange avec les familles : grands-parents, voisins, parents...

Les enfants entendent l’occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d’aujourd’hui, de créativité et d’ouverture vers les langues voisines. Les maîtres restent présents, participent aux activités, en valorisant le contenu et pour certains le réinvestissant au cours de la semaine. En fin de CM2, les enfants qui ont bénéficié de ces activités depuis la maternelle -ce qui représente un total d’environ 80 heures- peuvent obtenir le niveau A1 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues).

L’école Jacques Prévert souhaite développer ces interventions en occitan au sein des 4 classes à partir du mois de novembre. En tout dans l’année, cela représentera 22 séances de 30 minutes pour chaque classe. Les interventions seront assurées par la même personne, tous les vendredis après-midi à partir du 12 novembre et jusqu’à fin mai (soit 22 semaines + une réunion entre écoles en mai avec des ateliers ludiques autour de l’occitan et des spectacles d’artistes). Pour son fonctionnement, l’association ADOC12 bénéficie majoritairement des aides du Conseil départemental. Le Conseil régional apporte également sa participation, les recettes propres de l’association sont à hauteur de 10% du budget global. Une cotisation est demandée aux communes des écoles dans lesquelles intervient l’ADOC 12.

Initié en 2021/2022 à l’école Jacques-Prévert, le dispositif a été étendu en 2022/2023 à l’école Saint Joseph.

Ce sont aujourd’hui 6 classes, des écoles Jacques Prévert et Saint-Joseph, qui bénéficient de cet enseignement.

Pour 2024/2026 La cotisation est fonction du nombre de classes concernées par cette intervention, le coût pour 4 classes est de 1 187 € et 262€50 par classe supplémentaire.

Un avenant à la convention cadre précisera annuellement le nombre de classes retenu afin de déterminer le cout de l’action à inscrire au budget.

NB : Pour 2024/2025, 6 classes sont concernées, pour une cotisation de 1 712 €.

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » réunis le lundi 9 septembre ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé le partenariat avec l'Adhoc 12 pour la période 2024-2026 ;**
- **Approuvé la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2024-2025 correspondant à l'accompagnement de 6 classes pour un montant de 1 712 € euros ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération (convention + avenant).**

240916DL08

BUDGET PRINCIPAL et OPERATION « PHOTOVOLTAÏQUE » : décision modificative n°2 portant virement de crédits et suppression du budget annexe - approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Conseil Municipal a engagé par délibération de décembre 2023 un projet de photovoltaïque en autoconsommation collective dite patrimoniale reposant sur l'équipement en panneaux photovoltaïques de 4 bâtiments au sein d'un périmètre d'autoconsommation dont 2 en vente de surplus et 2 en injection totale. Dans ce système, l'ensemble des bâtiments publics soit 13, rejoint à terme le dispositif d'autoconsommation.

En janvier 2024, le conseil municipal approuvait la création d'un budget annexe spécifique pour cette opération conformément à l'article L 1412-1 du CGCT qui impose la constitution d'une régie, soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière, pour exploiter directement un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Considérant que l'arrêté fixant le seuil pour l'exonération de la création d'un Budget Annexe -La loi APER (article 88) indique qu'une opération en autoconsommation collective patrimoniale est exonérée de l'obligation de création d'un Budget Annexe dans les conditions définies par un arrêté ministériel déterminant la puissance électrique de l'opération.

Faute de la parution de l'arrêté ministériel, la commune a créé UN BUDGET ANNEXE par délibération en date du 29 janvier 2024.

Le 10 juillet dernier est paru au JO l'arrêté fixant le seuil de création d'une régie/budget annexe pour les collectivités ayant un projet d'ACC d'1 MW cumulé. Il précise l'application de l'alinéa 4 de l'article L. 1412-1 du CGCT, en fixant le seuil de puissance à 1 MW cumulé par collectivité (et non 0,5 comme prévu initialement) pour les opérations d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

Il est donc possible, depuis cette publication, d'intégrer le suivi de l'Opération Photovoltaïque dans le budget principal.

L'engagement d'une procédure de consultation des entreprises a abouti en juin dernier à désigner l'Entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES QUERCY ROUERQUE GEVAUDAN pour réaliser la pose des panneaux sur les 4 bâtiments identifiés, laquelle est également chargée d'entreprendre l'ensemble des démarches auprès d'ENEDIS et d'EDF.

La Dépense d'Investissement est estimée à 315 000 € et les recettes annuelles attendues – hors auto-consommation – sont de l'ordre de 37 000€/an (temps de retour 9 ans).

Pour le Financement de cette opération (initialement envisagé par emprunt dans le cadre d'un Budget Annexe), l'intégration dans le budget principal ouvre la possibilité d'un Autofinancement.

En effet, considérant que la commune avait envisagé en section d'Investissement un montant de crédit équivalent pour désendettement (remboursement d'emprunts) dans son budget et que les taux d'intérêts actuels ne sont pas favorables à un nouvel emprunt sans alourdir la situation de la commune, il est proposé dans le cadre du présent projet de Décision Modificative N°2 d'utiliser par virement de crédits les lignes de crédit d'Investissement prévues au désendettement de 300 000€ + 15 000€ prévus en Acquisitions foncières pour autofinancer l'opération Photovoltaïque de 315 000€ ;

Et d'inscrire 1 500€ en dépense de Fonctionnement (Impôts sur bénéfices article 63513) équilibrés par une diminution de 500€ sur l'article 611 « Contrat de prestations de services » et l'inscription d'une recette nouvelle de fonctionnement de 1 000€ (vente d'énergie article 706888), soit une augmentation de budget de Fonctionnement de 1 000€ en dépense et en recette.

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » réunis le lundi 9 septembre ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé la suppression du Budget Annexe relatif à l'Opération Photovoltaïque créé en janvier 2024 ;**
- **Procédé à une Décision Modificative (DM N°2) afin de procéder aux différentes écritures (virements et augmentation de budget) sur le Budget Principal pour autofinancement de l'Opération Photovoltaïque.**

240916DL09

BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°3 liée aux dotations aux amortissements

Monsieur Alain BESSIERE expose que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Une dépense en Fonctionnement et une recette en Investissement

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation (durée d'amortissement : 5 ans, 10 ans, ...)

Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Depuis la M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de la date de consommation des avantages (d'acquisition ou de versement de la subvention) et l'amortissement s'effectue au prorata temporis sur l'année concernée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les montants prévisionnels des dotations aux amortissements en cours d'année.

De plus et considérant le principe de double comptabilité (ordonnateur et comptable) des différences liées aux modes de calcul peuvent apparaître. Un travail entre la Commune et la Trésorerie est en cours pour ajuster l'état de l'Actif (liste des biens de la commune) et des amortissements correspondants.

Les membres de la commission « Projet Urbain et Lien Social » réunis le lundi 9 septembre ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Procédé à une Décision Modificative (DM N°3) afin de procéder à l'ajustement des dotations aux amortissements.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvré à l'organisation des différentes festivités de l'été ainsi qu'au forum des associations du 7 septembre dernier.

Il invite toutes les personnes qui sont domiciliées sur la commune et qui ont 65 ans et plus à participer à la 3^{ème} édition du Forum Séniors, le jeudi 17 octobre à partir de 13h30 à l'Espace d'Animation de Luc.

Monsieur le Maire informe que vendredi 20 septembre à partir de 16h, à la maison de santé de La Primaube, aura lieu une après-midi sur le handicap organisée en partenariat avec OPTEO.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le secrétaire de séance, Nicolas BARTHES

